

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 21 (1974)
Heft: 3

Artikel: Réflexions sur l'instruction des organes directeurs locaux
Autor: Locher, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366015>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réflexions sur l'instruction des organes directeurs locaux

Par H. Locher, chef de la Division «instruction» de l'OFPC

En 1972, la Confédération, les cantons et les communes ont dépensé ensemble à peu près 350 millions de francs pour la protection civile. Environ 60 pour cent de ce montant ont été affectés aux constructions et quelque 35 pour cent à l'acquisition du matériel de protection civile. Dans une situation grave, ces investissements ne sont efficaces que si les organes directeurs locaux peuvent, par une instruction adéquate, être mis en état d'utiliser au maximum les moyens matériels mis à leur disposition, en particulier les constructions.

Le changement survenu dans la conception de la protection civile se manifeste actuellement aussi par un élargissement du champ d'activité des états-majors des organes directeurs locaux, si bien qu'il faut adapter leur instruction aux exigences accrues. La conception 1962 de la protection civile se caractérisait en principe de la manière suivante: à l'approche d'avions, la population devait être en mesure de se mettre sur place et en quelques minutes à couvert pour la durée limitée de la phase d'attaque — il ne s'agissait en l'occurrence que de quelques heures; en plus, elle devait être toujours prête à combattre, pendant la phase initiale, les débuts d'incendies se déclarant dans les environs immédiats. Dans les régions considérées d'avance comme particulièrement menacées, des formations d'intervention étaient prêtes à lutter aussi vite que possible contre le feu et à en limiter les dégâts. De plus, ces formations étaient prévues pour sauver des personnes ensevelies sous les décombres ou enfermées dans leurs refuges et pour évacuer les habitants des régions menacées par la propagation des incendies. Ainsi, l'attention de l'organe directeur local était fixée en premier lieu sur l'intervention adéquate des formations, intervention qu'on pouvait d'ailleurs déjà planifier dans une large mesure en temps de paix pour les cas les plus vraisemblables.

La durée limitée des interventions et la tâche essentiellement axée sur le service de sauvetage ont permis un style de direction relativement simple et robuste. Le chef local se voyant placé devant des problèmes qui ne le débordaient pas encore, pouvait diriger l'organisme de protection local dans une large mesure par des ordres oraux succincts. Il lui était possible de posséder des connaissances suffisantes en la matière et de se contenter d'un nombre restreint d'aides de commandement.

La conception de 1971 nous permet de décrire les tâches principales des organes directeurs locaux comme suit:

- appréciation de la commune en temps de paix du point de vue de la protection civile et planification systématique des mesures de construction et d'organisation (planification générale de la protection civile);
- développement des organismes de protection locaux, réalisation de la planification de l'intervention et éla-

- boration de la documentation concernant les situations graves;
- préparation de l'occupation des abris par la population, du point de vue de l'organisation (éventuellement occupation par étapes);
- instructions et assistance à la population dans les abris pendant un certain temps (des jours ou des semaines), y compris éventuellement l'organisation d'une rotation permettant des séjours alternés à l'intérieur et à l'extérieur des abris;
- organisation d'actions destinées au sauvetage des occupants d'abris menacés ou blessés.

A côté de l'approfondissement de tâches déjà existantes, le champ des responsabilités de l'organe directeur local s'élargit par l'attribution de nouvelles tâches qui s'étendent sur une certaine durée et qui doivent être insérées dans le contexte de la vie publique et privée. Il en résulte des points de contact et des besoins de coordination plus nombreux face aux autres organes de la défense générale. Dans ces conditions complètement différentes de celles qui existaient auparavant, le chef local ne peut plus diriger à lui seul ses affaires, étant donné qu'un seul homme ne saurait avoir des connaissances professionnelles et la puissance de travail nécessaires pour trouver en temps utile une solution aux multiples problèmes d'organisation et de direction. Des décisions prises seul par le chef local passeraient à côté de la réalité.

Dans les organismes de protection locaux des communes dont le nombre est supérieur à environ 1000 habitants, un organisme d'état-major prend place à côté du chef local, comme c'est d'ailleurs inévitablement le cas à partir d'un certain échelon dans le domaine de l'économie, de l'administration et de l'armée. En établissant là, où il est possible, des comparaisons entre les structures de la conduite de la protection civile (selon la conception de 1971) et

celles de l'armée, on arrive au résultat suivant:

En ce qui concerne la structure de la conduite, l'organisme de protection local des communes de moindre importance doit être placé à l'échelon de l'unité dans l'armée et celui des communes plus grandes entre les échelons du bataillon et du régiment. Ce rapprochement se justifie à tous les égards également du point de vue de l'attribution des tâches, en tout cas si l'on utilise pour les besoins de la comparaison les formations de l'armée fixées localement et pouvant entrer en ligne de compte. Quant aux organismes de protection civile, l'éventail des tâches ainsi que des problèmes de coordination serait plutôt encore plus large.

Sur le plan de l'intelligence, de l'aptitude à la conduite, de la formation et de la position professionnelles ainsi que des qualités de caractère, les chefs locaux et les chefs de service de leur état-major doivent répondre aux mêmes exigences que les commandants militaires et les officiers des états-majors qu'il faut mettre au même rang qu'eux. Par analogie, ceci vaut d'ailleurs pour les instructeurs de la protection civile chargés de l'instruction dans les domaines de la direction et des états-majors et qu'on peut comparer aux officiers instructeurs de l'armée engagés dans des écoles centrales.

Pour les futurs chefs locaux et chefs de service, une formation militaire comme officiers supérieurs ou chefs de service d'un état-major présenterait sans doute des avantages. Les expériences concluantes faites jusqu'à présent prouvent cependant que des candidats occupant des positions dirigeantes dans des entreprises publiques ou privées peuvent apporter des connaissances équivalentes. L'essentiel c'est l'expérience des problèmes de conduite à l'échelon correspondant afin qu'il soit possible de communiquer pendant les brefs temps d'instruction non seulement les connaissances indispensables en matière de

Structuration de la conduite	Protection civile	Armée
Pas de structuration (organisme dirigé par une seule personne)	Organisme de protection local des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 1000 personnes 1 chef local 2 à 3 collaborateurs	Unité 1 cdt 2 à 3 collaborateurs
Structure d'état-major simplifiée		Bataillon 1 cdt, 5 chefs de service ou aides de commandement
Structure d'état-major systématique	Organisme de protection local des communes dont le nombre des habitants est supérieur à 1000 personnes 9 à 11 chefs de service	Régiment 12 chefs de service ou aides de commandement

protection civile, mais d'insister avant tout sur la pratique de la conduite dans le milieu particulier de la protection civile, pratique qui, à proprement parler, existe déjà. Dans les cours organisés par l'Office fédéral, l'instruction de base dispensée aux futurs chefs locaux dans le domaine des états-majors ne peut, pour différentes raisons, actuellement pas aller au-delà d'une introduction théorique, illustrée tout au plus par un exercice tactique, ce qui n'est nullement satisfaisant. Lors de la future réorganisation de l'instruction des chefs locaux, il faudra attribuer à la technique d'état-major et à son application pratique l'importance qui leur revient.

Il est vrai que, d'après le système actuel, les chefs de service sont instruits dans leur spécialité; ce n'est cependant pas encore le cas de tous les services. Ce qui manque le plus souvent à ces chefs,

c'est d'être vraiment familiarisés avec le rôle qui leur est dévolu en raison de l'activité et de la pratique de l'état-major. Ils doivent apprendre à voir leur service dans l'ensemble.

Pourachever la formation de base aussi bien des chefs locaux que des chefs de service, il faudra prévoir à l'échelon de la Confédération l'organisation d'un cours combiné: chefs locaux — chefs de service. Ce cours devra durer une semaine et complétera les cours séparés selon les spécialités (cours pour les chefs locaux, cours pour les chefs de chaque service). Ce cours combiné servira à l'application pratique et soigneusement préparée de la technique d'état-major (échelon d'application) dans une série d'exercices d'état-major (élaborés dans des états-majors d'exercice). L'amélioration fondamentale qu'on pourra obtenir de cette manière dans l'instruction de l'organe directeur

local présuppose qu'on obtienne un nombre suffisant d'instructeurs particulièrement capables, que des installations d'instruction appropriées soient préparées et que certains cours destinés aux cadres soient prolongés afin de satisfaire à des exigences déterminées d'avance.

Ensuite, il faudrait rafraîchir l'instruction de base à intervalles réguliers sous la conduite du canton par des exercices d'état-major dans le cadre de l'organisme de protection local; à cet égard, il sera très utile de baser les exercices sur le dispositif local particulier.

Un choix adéquat et une instruction des membres de l'organe directeur local, tels que nous venons de les esquisser, augmenteront considérablement la préparation à l'intervention et par conséquent le prestige de la protection civile — surtout à l'égard des autres composantes de la défense générale.

Finger und Hände wachsen nicht nach !



Handscheue mit geschweißten Maschen, vernickelt, Nylon-Schließbänder
2 Finger, 3 Finger und 5 Finger.

Finger und Hände sind unersetzlich
Handscheue aus Metallgliedern bieten maximalen Schutz

Unterlagen auf Anfrage bei :

METAL CHAINEX

30, rue de Gramont
F 75002 Paris
Tél. : 742-07-41
Telex : 22490-F



Wir sind eine Spezialfirma für Zivilschutz- und Militärunterkünfte. In unseren eigenen Werkstätten konzipieren und konstruieren wir formschöne und praktische 2- und 3stöckige Kajütentüren, Tische, Stühle, Gestelle, Schränke etc. Wir beraten Sie gerne schon bei der Planung. Profitieren Sie von unsreren Erfahrungen in Zivilschutzangelegenheiten. Detaillierte Unterlagen durch:

hostro

Hochstrasser AG, 8630 Rüti/ZH, Postfach
055 / 31 17 72

Vogt-Schild AG

Buchdruckerei und Verlag
4500 Solothurn 2
Telefon 065 2 64 61



Das Druckverfahren für mittlere und hohe Auflagen in allen Farben, zu erstaunlichen Preisen und Lieferfristen!

Rollenoffset

Verlangen Sie Druckmuster. Unsere Fachleute sagen Ihnen gerne mehr über die vielfältigen Möglichkeiten. Ein Anruf lohnt sich! Telefon 065 2 64 61.